

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 30 octobre 2012

L'an deux mille douze et le 30 octobre, à 16 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.

N° délibération :	objet :
30/10/12-09	Création d'un emploi de non titulaire catégorie A

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE, Françoise BIGOTTE, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER, Alain GOT, Antoinette AMBROSINO, Jean Paul TIXADOR, Raymond LEMORT, Henri VIDAL.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Robert GARRABE, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Roland BRUZY, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente

Rappelle que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

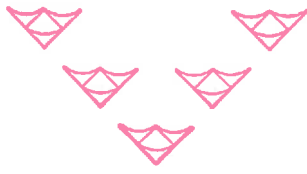
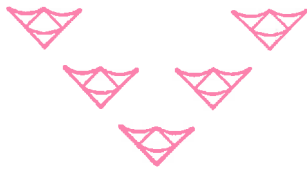
Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical de l'U.D.S.I.S. le 6 mars 2012,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire de responsable du pôle scolaire et de la gestion des centres équestres sur le grade d'attaché territorial en raison des besoins des services et nature des fonctions pour les emplois de catégorie A, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Propose,

- la création d'un emploi à temps complet de non titulaire sur le grade d'attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable du pôle scolaire et de la gestion des centres équestres. Le candidat devra justifier d'un niveau d'études de catégorie A (minimum licence c'est-à-dire bac + 3). La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 379.
- L'adoption de la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

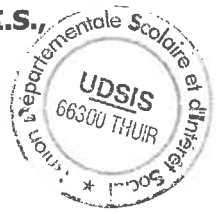
Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.,

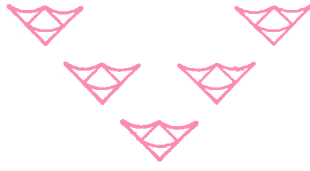
Hermeline MALHERBE



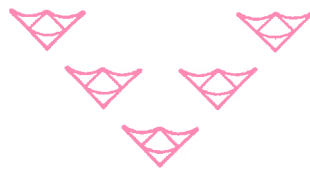
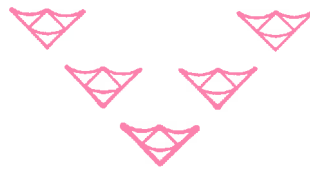
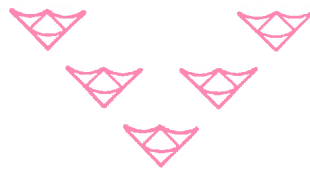
PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

31 OCT. 2012

COURRIER



www.pearson.com
ISBN 978-0-13-035437-9
PEARSON
© 2013 Pearson Education, Inc.

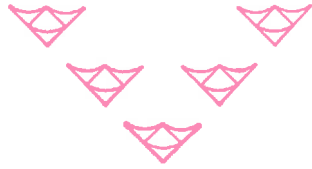
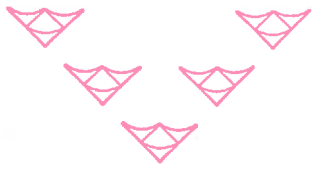


**ETAT DU PERSONNEL
A COMPTER DU 1^{er} novembre 2012**

1 - EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Secrétaire Général de 40 000 à 80 000 habitants	1
Secrétaire Général adjoint de 40 000 à 150 000 habitants	1
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	1
Administrateur territorial hors classe	1
Administrateur territorial de 1 ^{ère} . classe	1
Directeur territorial	1
Attaché Principal	2
Attaché territorial	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} . classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} . classe	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	18
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur principal	1
Ingénieur	3
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
Technicien	6
Agent de maîtrise	3
Agent de maîtrise	15
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	19
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	65
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20/35 ^{ème}	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 14/35 ^{ème}	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 10/35 ^{ème}	2
FILIERE SPORTIVE	
Conseiller territorial des A.P.S. principal de 1 ^{ère} . classe	1
Conseiller territorial des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	1
Conseiller territorial des A.P.S.	2
Educateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	9
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	12
Educateur des A.P.S.	16
Opérateur principal des A.P.S.	2
Opérateur qualifié des A.P.S.	5
Opérateur des A.P.S.	9
FILIERE ANIMATION	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	11

2 - EMPLOIS SAISONNIERS



EMPLOIS	NOMBRE
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	15
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3
Educateur des A.P.S. 2 ^{ème} classe	11
Opérateur qualifié des A.P.S.	10
Opérateur des A.P.S.	10
Aide opérateur des A.P.S.	40
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	30

3 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

EMPLOIS	NOMBRE
Apprentissage CAP agent polyvalent de restauration à la cuisine de MILLAS durant trois ans dès la rentrée scolaire 2012-2013	1
Apprentissage CAP soigneur équestre au centre équestre de SAINT CYPRIEN durant trois ans dès la rentrée scolaire 2012-2013	1

4 - EMPLOIS NON TITULAIRES

EMPLOIS EN CDI	NOMBRE
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 10/35 ^{ème}	1
EMPLOIS EN CDD	NOMBRE
Attaché territorial	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

